

Marie

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



DÉCISION DU MAIRE N° DEC 2023.08.30/194

Thème : CENTRE SPORTIF D'ALTITUDE

Objet : Contrat de vérification générale périodique (levage, portes, échelles et EPI) du Centre Sportif d'Altitude de Briançon pour la période 2023-2027.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2122-22 (4°), L.2122-23, L.2131-1 et L.2131-2 ;

Vu le code de la commande publique, notamment son article R.2122-8 ;

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 3 juillet 2020 ;

Vu la délibération N°153 en date du 09/11/2022 décidant la création d'une régie à autonomie financière pour le service public du Centre Sportif d'Altitude ;

Vu les statuts de la régie municipale du Centre Sportif d'Altitude de Briançon ;

Vu la délibération n°DEL.2020.10.01/108 du conseil municipal en date du 1^{er} octobre 2020, portant délégation au Maire pour exercer au nom de la commune les attributions indiquées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que l'objectif de la vérification générale périodique est de déceler en temps utile toute détérioration susceptible de créer des risques dans l'utilisation des appareils et accessoires afin de préserver la santé et la sécurité des travailleurs, et qu'il convient par conséquent de souscrire un contrat auprès d'un prestataire qualifié afin de surveiller l'état de conservation des équipements de travail utilisés ;

DECIDE

Article 1

De conclure un contrat de prestation périodique avec la société APAVE EXPLOITATION FRANCE SAS pour assurer la vérification générale périodique des appareils de levage, portes, échelles et équipements de protection individuelle (EPI) du Centre Sportif d'Altitude de Briançon. Le contrat comporte sept missions distinctes spécifiques.

Le contrat est établi pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} janvier 2023. Il est renouvelable pour des périodes d'une année dans la limite de cinq ans. Il prend la suite du contrat souscrit par la régie autonome personnalisée du CIPPA dont les opérations ont pris fin au 31 décembre 2022 (délibération N°66 du 25/05/2022).

Article 2

Le montant relatif à chaque mission s'élève à :

Mission N°1	Porte semi-automatique	44,00 € hors taxes
Mission N°2	Vérification gaz combustible	377,80 € hors taxes
Mission N°3	Vérification système incendie	471,50 € hors taxes
Mission N°4	Vérification des installations électriques	771,80 € hors taxes
Mission N°5	2 ascenseurs (vérification CCH)	489,55 € hors taxes
Mission N°6	2 ascenseurs (vérification ERP)	217,50 € hors taxes
Mission N°7	2 ascenseurs/1 monte-charge	420,30 € hors taxes

Le montant de chacune des missions sera révisé conformément à l'article 4 du contrat.

Article 3

Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, le premier adjoint, est autorisé à signer, au nom et pour le compte de la Ville, et au titre du budget annexe de la régie du Centre Sportif d'Altitude de Briançon, le contrat de prestation périodique la société APAVE EXPLOITATION FRANCE SAS (SIREN N°903869618), ainsi que toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Article 4

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Marseille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en sous-préfecture ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Article 5

Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera affichée dans les conditions réglementaires habituelles, publiée au recueil des actes administratifs de la commune, notifiée à l'intéressé et transmise :

- au représentant de l'État dans l'arrondissement de Briançon ;
- au receveur municipal.

Fait à Briançon, le 08 SEP. 2023

Le Maire,
Arnaud MURGIA

Transmise le : 12 SEP. 2023

Affichée le : 13 SEP. 2023

Notifiée le :





CONTRAT DE PRESTATION PERIODIQUE

Vérification Générale périodique levage, portes, échelles et EPI

Référence : A534987572.1.V2

Site concerné :

CENTRE SPORTIF D ALTITUDE
RUE JEAN MOULIN
LES SAGNES
05105 BRIANCON CEDEX

Monsieur Arnaud MURGIA
Tél. : 0492203469
Fax : 0492203830
Mail : dirr.cippa@gmail.com

Gisele BOREL
Tél. : 0492537676
Mail : gap@apave.com
APAVE GAP
28 AVENUE BERNARD GIVAUDAN
05000 GAP

Entre les soussignés :
VILLE DE BRIANCON
ci-après désigné le « Client », situé :
1 RUE ASPIRANT JAN
05100 BRIANCON
représenté par
Monsieur Arnaud MURGIA
SIREN : 210500237

Et :
APAVE EXPLOITATION FRANCE
ci-après désigné « Apave » dont le siège est
situé :
6 rue du Général Audran
92412 COURBEVOIE CEDEX
représenté par :
M. BENOIT QUILICHINI
APAVE GAP
28 AVENUE BERNARD GIVAUDAN
05000 GAP

d'une part,

d'autre part,

1. OBJET DE L'OFFRE :

La présente offre a pour objet les prestations suivantes :

- Vérification Générale périodique levage, portes, échelles et EPI
- Vérification des installations thermique fluide
- Vérification Réglementaire en Exploitation : installations de sécurité incendie
- Vérification du maintien en état de conformité des installations électriques ERT
- Contrôle technique quinquennal des ascenseurs (CCH)
- Vérification Réglementaire en Exploitation des ascenseurs en ERP (art. AS9)
- Vérification périodique des ascenseurs et monte-charges (AM 29/12/2010)

qui seront réalisées dans les établissements mentionnés dans les fiches prestations et conditions tarifaires.

2. PIECES CONTRACTUELLES :

L'offre est constituée de la présente proposition de contrat, ainsi que :

- 7 fiches prestations et conditions tarifaires
- 7 fiches descriptives de prestation
- Nos Conditions Générales de Vente et d'Intervention

En cas de contradiction, les conditions du présent contrat priment sur tout autre document.

3. CONDITIONS D'INTERVENTION :

La date de l'intervention et le nom de l'intervenant vous seront communiqués ultérieurement par avis d'intervention, après réception de l'offre signée ou d'un bon de commande ou accord écrit.

Sauf modification de votre part, les avis d'intervention vous seront envoyés avant le début d'intervention aux coordonnées suivantes :

Mail : dir.cippa@gmail.com

4. CONDITIONS COMMERCIALES :

Notre offre est valable jusqu'au 28/06/2023.

Le montant relatif à chaque mission, pour chacun des établissements objet du présent contrat, est mentionné dans la fiche prestation et conditions tarifaires correspondante.

Ces montants pourront évoluer en fonction du périmètre défini dans ces fiches prestations et conditions tarifaires :

- Chiffrages aux prix unitaires : le montant total est fonction du matériel réellement examiné à chaque visite.
- Chiffrages forfaitaires : le prix est déterminé en fonction des éléments fournis par le client et décrits dans les fiches prestations et conditions tarifaires. Tout écart constaté lors de nos visites pourra faire l'objet d'un réajustement du prix.

Les montants de la présente offre évolueront selon la formule de révision de prix suivante :

Formule : $(1 * I1N/I10)$

I10= INDICE APAVE prenant la valeur de : INDICE DATE SIGNATURE OFFRE

I1N= INDICE APAVE prenant la valeur de : DERNIER INDICE CONNU

5. CONDITIONS DE FACTURATION :

Facturation selon condition suivante APRES PREMIERE VISITE.

6. CONDITIONS DE PAIEMENT :

Les sommes dues au titre de ce contrat sont payables, sauf dispositions contraires, sans escompte, à la date de paiement indiquée sur les factures, selon les conditions suivantes :

- * Condition de paiement : PAIEMENT A 35 JOURS NET.
- * Mode de règlement : VIREMENT/MANDAT.

Les règlements seront adressés :

Pour les avis de virement à « Avis.Virement@apave.com » selon coordonnées suivantes :

DOMICILIATION	IBAN	RIB	SWIFT
ETOILE ENTREP. (00813)	FR76	30004 00813 00011252786 51	BNPAFRPPXXX

Pour les chèques, billets à ordre ou LCR à « APAVE EXPLOITATION FRANCE - BP 3 33370 ARTIGUES PRES BORDEAUX » libellés à l'ordre de « APAVE EXPLOITATION FRANCE ».

7. ADRESSES DE FACTURATION ET DE PAIEMENT :

MENTIONS OBLIGATOIRES SUR FACTURE (Ordonnance n°2019-359 du 24 avril 2019)

Si le Client souhaite que la facturation émise par APAVE comporte un numéro de bon de commande en référence à la présente offre et/ou une adresse d'expédition postale différente de celle présentement indiquée, il s'engage à adresser, à l'émetteur de l'offre, un bon de commande précisant ces informations dans les plus brefs délais après signature d'acceptation de la présente offre.

Le Client accepte ainsi expressément que s'il envoie un bon de commande postérieurement à la date de la facturation émise par APAVE, il rend inopposable à APAVE toute contestation de la facture au motif que le numéro de bon de commande serait absent sur celle-ci et/ou que l'adresse d'expédition devrait être différente. Le Client accepte qu'aucun avoir ni refacturation ne sera fait dans ce cas par APAVE et la facture devra être mise en paiement par le Client à la date prévue.

Sauf modification de votre part, les factures seront libellées à l'ordre de :

VILLE DE BRIANCON
1 RUE ASPIRANT JAN
05100 BRIANCON
FRANCE

SIREN : 210500237

désigné en tant que payeur.

Elles seront transmises à :

REGIE CENTRE SPORTIF ALTITUDE COMMUNE DE BIRANCON

Monsieur Vincent THOMAS

1 RUE ASPIRANT JAN

05100 BRIANCON

FRANCE

SIREN : 210500237

8. RAPPORTS :

Le rapport sera envoyé sous la forme d'un fichier PDF par courrier électronique aux adresses suivantes :

dir.cippa@gmail.com

Le client reconnaît la validité et la force probante de ce fichier. Toutes les précautions devront être prises par le Client pour que ce courrier puisse être reçu dans de bonnes conditions (avertissement en cas de changement de destinataire ou d'adresse, antispam...)

9. DUREE DU CONTRAT :

ou 1^{er} Janvier 2023

Le présent contrat prend effet ~~à la date de signature~~ pour une durée indéterminée de *1 an*.
Il est ensuite renouvelable par reconduction tacite d'année en année.

Il est renouvelable quatre fois maximum.

Fait à GAP, le 28/03/2023

Pour APAVE
GISELE BOREL

Pour le Client

Le client déclare expressément avoir lu, compris et accepté sans réserve les conditions générales et particulières de la présente offre ainsi que l'ensemble des pièces contractuelles qui la constitue.

(date, cachet signature)



Réf. : A534987572.1.V2

28/03/2023

FICHE PRESTATION ET CONDITIONS TARIFAIRES

Référence : A534987572.1.V2 / Mission N°1

Vérification Générale périodique levage, portes, échelles et EP

Raison sociale et adresse d'intervention :

CENTRE SPORTIF D ALTITUDE
RUE JEAN MOULIN
LES SAGNES
05105 BRIANCON CEDEX

Renseignements à valider ou à compléter :

Contact :

Tél. :

Fax :

Mail :

Prestations incluses :

Vérification périodique portes et portails

Les interventions seront effectuées selon les termes des fiches descriptives de prestation jointes en annexe de cette offre.

Périodicité de nos visites :

ANNUELLE

Caractéristiques

1 porte semi automatique

Conditions d'intervention :

Conditions tarifaires

Montant annuel total H.T. 44 €

Montant annuel total T.T.C.(*) 52,8 €

(*) T.V.A. surcassement au taux légal en vigueur de 20 %

Le montant de la prestation est défini selon un mode de chiffrage de type forfait.

Pour le Client

Le client déclare expressément avoir lu, compris et accepté sans réserve les conditions générales et particulières de la présente offre ainsi que l'ensemble des pièces contractuelles qui la constitue.

(date, cachet, signature)

FICHE PRESTATION ET CONDITIONS TARIFAIRES

Référence : A534987572.1.V2 / Mission N°2

Vérification des installations thermique fluide

Raison sociale et adresse d'intervention :CENTRE SPORTIF D ALTITUDE
RUE JEAN MOULIN
LES SAGNES
05105 BRIANCON CEDEX

Renseignements à valider ou à compléter :

Contact :

Tél. :

Fax :

Mail :

Les interventions seront effectuées selon les termes de la fiche descriptive de prestation jointe en annexe de cette offre.

Périodicité de nos visites :

ANNUELLE

Caractéristiques

Vérification gaz combustible

Conditions d'intervention :Conditions tarifaires

Montant annuel total H.T. 377,8 €

Montant annuel total T.T.C.(*) 453,36 €

(*) T.V.A. surencaissement au taux légal en vigueur de 20 %

Le montant de la prestation est défini selon un mode de chiffrage de type forfait.

Pour le Client

Le client déclare expressément avoir lu, compris et accepté sans réserve les conditions générales et particulières de la présente offre ainsi que l'ensemble des pièces contractuelles qui la constitue.

(date, cachet, signature)



Réf. : A534987572.1.V2

28/03/2023

FICHE PRESTATION ET CONDITIONS TARIFAIRES

Référence : A534987572.1.V2 / Mission N°3

Vérification Réglementaire en Exploitation : Installations de sécurité incendie

Raison sociale et adresse d'intervention :

CENTRE SPORTIF D'ALTITUDE
RUE JEAN MOULIN
LES SAGNES
05105 BRIANCON CEDEX

Renseignements à valider ou à compléter :

Contact :

Tél. :

Fax :

Mail :

Les interventions seront effectuées selon les termes de la fiche descriptive de prestation jointe en annexe de cette offre.

Périodicité de nos visites : TOUS LES 3 ANS

Caractéristiques

Vérification système incendie - Prochaine vérification septembre 2023

Conditions d'intervention :

Conditions tarifaires

Montant total H.T. 471,5 €

Montant total T.T.C.(*) 565,8 €

(*) T.V.A. surencaissement au taux légal en vigueur de 20 %

Le montant de la prestation est défini selon un mode de chiffrage de type forfait.

Pour le Client

Le client déclare expressément avoir lu, compris et accepté sans réserve les conditions générales et particulières de la présente offre ainsi que l'ensemble des pièces contractuelles qui la constitue.

(date, cachet, signature)

FICHE PRESTATION ET CONDITIONS TARIFAIRES

Référence : A534987572.1.V2 / Mission N°4

Vérification du maintien en état de conformité des installations électriques ERT**Raison sociale et adresse d'intervention :**CENTRE SPORTIF D ALTITUDE
RUE JEAN MOULIN
LES SAGNES
05105 BRIANCON CEDEX

Renseignements à valider ou à compléter :

Contact :

Tél. :

Fax :

Mail :

Prestations incluses :RVRE ERP - Vérification Réglementaire - article GE10 règlement de sécurité
VP Rapport Quadriennal - Fourniture du rapport complet ERT

Les interventions seront effectuées selon les termes des fiches descriptives de prestation jointes en annexe de cette offre.

Périodicité de nos visites :

ANNUELLE

Caractéristiques

Vérification des installations électriques

Conditions d'intervention :**Conditions tarifaires**

Montant annuel total H.T. 771,8 €

Montant annuel total T.T.C.(*)

926,16 €

(*) T.V.A. surcraissement au taux légal en vigueur de 20 %

Le montant de la prestation est défini selon un mode de chiffrage de type forfait.

Pour le Client

Le client déclare expressément avoir lu, compris et accepté sans réserve les conditions générales et particulières de la présente offre ainsi que l'ensemble des pièces contractuelles qui la constitue.



Réf. : A534987572.1.V2
28/03/2023

(date, cachet, signature)

FICHE PRESTATION ET CONDITIONS TARIFAIRES

Référence : A534987572.1.V2 / Mission N°5

Contrôle technique quinquennal des ascenseurs (OCH)

Saison sportive et adresse d'intervention :

CENTRE SPORTIF D'ALTITUDE
RUE JEAN MOULIN
LES SAGNES
05105 BRIANCON CEDEX

Renseignements à valider ou à compléter :

Contact :

Tél. :

Fax :

Mail :

Les interventions seront effectuées selon les termes de la fiche descriptive de prestation jointe en annexe de cette offre.

Périodicité de nos visites : TOUS LES 5 ANS

Caractéristiques

2 ASCENSEURS - Prochaine visite en 2027

Conditions d'intervention :**Conditions tarifaires**

Montant total H.T. 489,55 €

Montant total T.T.C.(*) 587,46 €

(*) T.V.A. surcassement au taux légal en vigueur de 20 %

Le montant de la prestation est défini selon un mode de chiffrage de type forfait.

Four le Client

Le client déclare expressément avoir lu, compris et accepté sans réserve les conditions générales et particulières de la présente offre ainsi que l'ensemble des pièces contractuelles qui la constitue.

(date, cachet, signature)

FICHE PRESTATION ET CONDITIONS TARIFAIRES

Référence : A534987572.1.V2 / Mission N°6

Vérification Réglementaire en Exploitation des ascenseurs en ERP (art. AS9)

Raison sociale et adresse d'intervention :

CENTRE SPORTIF D ALTITUDE
RUE JEAN MOULIN
LES SAGNES
05105 BRIANCON CEDEX

Renseignements à valider ou à compléter :

Contact :

Tél. :

Fax :

Mail :

Les interventions seront effectuées selon les termes de la fiche descriptive de prestation jointe en annexe de cette offre.

Périodicité de nos visites :

TOUS LES 5 ANS

Caractéristiques

2 ASCENSEURS - Prochaine visite en 2027

Conditions d'intervention :**Conditions tarifaires**

Montant total H.T. 217,5 €

Montant total T.T.C.(*) 261 €

(*) T.V.A. surencassement au taux légal en vigueur de 20 %

Le montant de la prestation est défini selon un mode de chiffrage de type forfait.

Pour le Client

Le client déclare expressément avoir lu, compris et accepté sans réserve les conditions générales et particulières de la présente offre ainsi que l'ensemble des pièces contractuelles qui la constitue.

(date, cachet, signature)

FICHE PRESTATION ET CONDITIONS TARIFAIRES

Référence : A534987572.1.V2 / Mission N°7

Vérification périodique des ascenseurs et monte-charges (AM 28/12/2010)

Donnée sociale et adresse d'intervention :

CENTRE SPORTIF D ALTITUDE
RUE JEAN MOULIN
LES SAGNES
05105 BRIANCON CEDEX

Renseignements à valider ou à compléter :

Contact :

Tél. :

Fax :

Mail :

Les interventions seront effectuées selon les termes de la fiche descriptive de prestation jointe en annexe de cette offre.

Périodicité de nos visites :

ANNUELLE

Caractéristiques

2 ASCENSEURS
1 MONTE CHARGE

Conditions d'intervention :Conditions tarifaires

Montant annuel total H.T. 420,3 €

Montant annuel total T.T.C.(*) 504,36 €

(*) T.V.A. surcassement au taux légal en vigueur de 20 %

Le montant de la prestation est défini selon un mode de chiffrage de type forfait.

Pour le Client

Le client déclare expressément avoir lu, compris et accepté sans réserve les conditions générales et particulières de la présente offre ainsi que l'ensemble des pièces contractuelles qui la constitue.

(date, cachet, signature)